

## Session « DESJEPS par la voie de la VAE » 2017

### 1. QU'EST-CE QUE LE DEJEPS ?

Le **Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport** est un diplôme de **niveau II (bac + 3)** reconnu par l'Etat. Il atteste de l'acquisition d'une *qualification dans l'exercice d'une activité professionnelle d'expertise technique et de direction à finalité éducative dans les domaines d'activités physiques, sportives, socio-éducatives ou culturelles.*

Les activités visées par les diplômes sont :

- préparer le projet stratégique de performance dans un champ disciplinaire ;
- piloter un système d'entraînement ;
- diriger le projet sportif ;
- évaluer un système d'entraînement ;
- organiser des actions de formation de formateurs dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

**4 Unités Capitalisable à valider :**

**UC 1 :** Etre capable de construire la stratégie d'une organisation du secteur

**UC 2 :** Etre capable de gérer les ressources humaines et financières d'une organisation du secteur

**UC 3 :** Etre capable de diriger un système d'entraînement dans une discipline

**UC 4 :** Etre capable d'encadrer la discipline définie dans la mention en sécurité

**Les Disciplines FFRS ouvertes:**

**Mention Roller Skating :** Patinage Artistique et Danse, Course, Roller In Line Hockey, Rink-Hockey, Roller Acrobatique.

**Mention Skateboard**

### 3. CONDITIONS MINIMALES POUR PASSER LE DEJEPS PAR LA VAE

#### Exigences préalables à l'Entrée en formation

- Être âgé de **18 ans** à l'inscription.
- Être titulaire du **PSC 1** ou équivalent

#### + Exigence technique, 3 cas possibles

**1<sup>er</sup> CAS :** être titulaire de l'un des diplômes suivant :

- **BEES 1er d.**, option « roller-skating », dans les spécialités « Artistique », « course », « danse », « rink hockey », « roller acrobatique » ou « roller in line hockey » ;
- **DEJEPS**, spécialité « perfectionnement sportif », mention « roller-skating » ou « Skateboard ».

**2<sup>ème</sup> CAS :** être **athlète de haut niveau** inscrit sur liste ministérielle

**3<sup>ème</sup> CAS (sous conditions) :** passer un **test technique d'analyse vidéo** suivi d'un entretien

### 4. IMPORTANT « DISPENSE UC3 ET 4 POUR LES ENTRAINEURS DE HAUT NIVEAU »

Vous avez une expérience **d'entraîneur avec des athlètes reconnus de haut niveau (discipline Patinage Artistique et Danse, Course, Roller Acrobatique, Rink Hockey, Roller in Line Hockey, Skateboard) durant au moins 24 mois**, vous pouvez faire une demande de dispense de l'UC3 et 4 (demande à adresser au DTN) sans passer par la VAE.

Dans ce cas de figure, il vous resterait uniquement à demander la validation de l'UC 1 et de l'UC 2 dans un dossier VAE.

### 5. PROCEDURE ET CALENDRIER

1. **Téléchargement dossier type :** [Lien dossier type](#)
2. **Dépôt partie administrative :** à la DRJSCS de votre lieu de domicile de préférence **avant fin mars 2017** (la DRJSCS dispose de **2 mois maximum** pour rendre son avis de recevabilité)
  - Adresses DRJSCS : <http://www.drjscs.gouv.fr/>
3. **Dépôt partie descriptive :** Transmission à la **DRJSCS Nouvelle Aquitaine**, 7 boulevard Chaban Delmas, 33525 Bruges cedex (service VAE diplômes sport – session DEJEPS Roller-skating-Skateboard) au plus tard **avant le 13 aout 2017**.
4. **Jury VAE** avec potentiellement une convocation à un entretien : **vendredi 13 octobre 2017**
5. **Accompagnement :**
  - **Nouvelle Aquitaine**, se référer au réseau des accompagnateurs : <http://vae.drjscs33.fr/accompagnateurs-vae-aquitains-listes-par-structures/>
  - **Autres régions**, vous devez vous adresser à la DRJSCS de votre lieu de domicile qui vous proposera des organismes de formation habilités. (<http://www.drjscs.gouv.fr/>)

### 2. QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La VAE est une procédure qui permet la prise en compte des **compétences acquises** lors d'activités **salariées, non salariées ou bénévoles** en vue d'obtenir la validation de tout ou partie des épreuves constitutives d'un **diplôme**.

**Pour le DESJEPS Roller ou Skate**, les personnes qui peuvent justifier **d'au moins 36 mois (3 ans) et 2400 heures d'expérience** professionnelle ou bénévole, **en lien avec les compétences du DESJEPS**, peuvent déposer une demande de VAE auprès d'une DRJSCS.

**Tout ou partie des UC** peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

#### Recevabilité administrative VAE

*Expérience minimale à justifier :*

- **Volume :** 2400h attestées sur au moins 36 mois (3 ans)
- **Types expériences recevables du niveau du diplôme DEJEPS**
  - Entraînement (minimum au niveau National) dans une discipline ouverte au diplôme.
  - Formateur et Responsable d'une formation fédérale ou professionnelle.
  - Direction de structure

